

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/046 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

SEANCE DU 8 MARS 2007

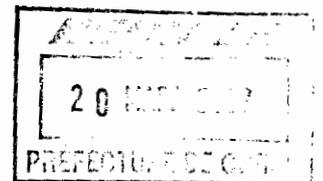
L'An deux mille sept, et le huit mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

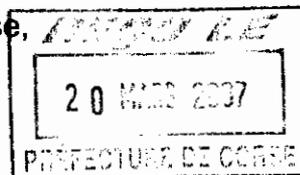
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SISCO Henri à Mme CASTELLANI Pascaline.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations de postes suivants :

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés	Grades concernés
1° Au titre des transferts compensés par l'Etat (voirie nationale)			
Technicien Supérieur ou Contrôleur des travaux.	B	3	Technicien Supérieur, Technicien Supérieur Principal ou Chef. Contrôleur, Contrôleur Principal ou Chef.
Adjoint Technique Territorial	C	6	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal.
Adjoint Administratif Territorial	C	2	Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif Principal.
		11	
2° Au titre des besoins des services			
Administrateur Territorial	A	1	Administrateur ou Administrateur hors classe.
Attaché	A	6	Attaché, Attaché Principal ou Directeur.
Ingénieur	A	2	Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur en Chef.
Technicien Supérieur ou Conducteur des Travaux	B	1	Technicien Supérieur, Technicien Supérieur Principal ou Chef. Contrôleur, Contrôleur Principal ou Chef.
Rédacteur	B	1	Rédacteur, Rédacteur Principal ou Rédacteur Chef.
Adjoint Administratif	C	2	Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif Principal.
Adjoint du Patrimoine	C	2	Adjoint du Patrimoine ou Adjoint du Patrimoine Principal.
		15	

ARTICLE 2 :

PREND acte des modifications statutaires instituées par les décrets 1690-1691 et 1692 du 22 décembre 2006 concernant respectivement les cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des adjoints du patrimoine.

TRANSFORME en conséquence les postes vacants d'agents administratifs, d'agents techniques et d'agents du patrimoine tels qu'ils figurent au tableau des effectifs, en postes d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques et d'adjoints du patrimoine.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 mars 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

